

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Code du produit : 01021  
Type de produit : Lubrifiants  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Représentant exclusif

DLBC  
10 allée Pierre Gilles de Gennes - Parc du Millénum  
33692 MERIGNAC CEDEX - FRANCE  
T +33 (0)5 57 26 01 10  
[info.fds@dlbc.fr](mailto:info.fds@dlbc.fr) - [www.dlbc.fr](http://www.dlbc.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Phrases EUH : EUH208 - Contient Arylamine. Peut produire une réaction allergique.

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                       | Identificateur de produit   | %          | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|---|------------|---|
| Alkylphenol                               | (N° CAS) 128-39-2<br>(N° CE) 204-884-0<br>(N° REACH) 01-2119490822-33 | 0,1 – 0,99 | Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                             |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | (N° CAS) 64742-94-5<br>(N° CE) 265-198-5<br>(N° Index) 649-424-00-3   | 0,1 – 0,99 | Asp. Tox. 1, H304   |
| Arylamine                                 | (N° CAS) 90-30-2<br>(N° CE) 201-983-0                                 | 0,1 – 0,24 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| naphtalène                                | (N° CAS) 91-20-3<br>(N° CE) 202-049-5<br>(N° Index) 601-052-00-2      | 0,1 – 0,24 | Carc. 2, H351<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410      |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

#### Protection des mains:

Gants de protection

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| État physique  | : Liquide                      |
| Apparence  | : Liquide.                     |
| Couleur  | : Jaune-brun.                  |
| Odeur  | : caractéristique.             |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible     |
| pH   | : Aucune donnée disponible     |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible     |
| Point de fusion                                      | : Non applicable               |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible     |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible     |
| Point d'éclair                                       | : > 200 °C @ ASTM D 92         |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible     |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible     |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Non applicable               |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible     |
| Masse volumique                                      | : 878 kg/m <sup>3</sup> @ 15°C |
| Solubilité   | : Peu soluble dans l'eau.      |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)       | : Aucune donnée disponible     |
| Viscosité, cinématique                               | : 68 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible     |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible     |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible     |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible     |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### naphtalène (91-20-3)

|                  |              |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat   | 2600 mg/kg   |
| DL50 cutanée rat | > 2500 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### TERRE-AGRI MILKING OIL

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 68 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C |
|------------------------|------------------------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### naphtalène (91-20-3)

|                 |            |
|-----------------|------------|
| CL50 poisson 1  | < 10 mg/l  |
| CL50 poissons 2 | 0,51 mg/kg |
| CE50 Daphnie 1  | 3,4 mg/l   |
| CE50 Daphnie 2  | < 10 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### TERRE-AGRI MILKING OIL

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable. |
|------------------------------|--|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**  
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**  
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

# TERRE-AGRI MILKING OIL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Acute 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Carc. 2           | Cancérogénicité, catégorie 2  |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| H302              | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H351              | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| EUH208            | Contient Arylamine. Peut produire une réaction allergique.                              |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.